Image not found or type unknown

Vers la possibilité de rompre un CDD pour inaptitude du salarié

publié le **25/02/2011**, vu **2859 fois**, Auteur : Maïlys DUBOIS

Actuellement, aucune disposition n'autorise la rupture anticipée du contrat à durée déterminée lorsque l'inaptitude du salarié n'a pas d'origine professionnelle. Une proposition de loi relative à la simplification et l'amélioration de la qualité du droit, déposée par M. le député UMP Jean-Luc Warsmann, ouvre la possibilité pour l'employeur de rompre le contrat à durée déterminée pour inaptitude sans recourir au juge, quelle qu'en soit l'origine, professionnelle ou non.

Vers la possibilité de rompre un CDD pour inaptitude du salarié

Une proposition de loi relative à la simplification et l'amélioration de la qualité du droit, déposée par M. le député UMP Jean-Luc Warsmann, ouvre la possibilité pour l'employeur de rompre le contrat à durée déterminée pour inaptitude sans recourir au juge, quelle qu'en soit l'origine, professionnelle ou non. L'article 27 de la proposition prévoit une indemnité au moins égale à celle de licenciement (avec proratisation du montant pour les CDD inférieurs à un an) ; au moins égal au double de l'indemnité de licenciement en cas d'inaptitude d'origine professionnelle. Dans les deux cas, l'indemnité de précarité (10% des rémunérations déjà versées), se rajoutera à ce montant Actuellement, aucune disposition n'autorise la **rupture anticipée du contrat à durée déterminée** lorsque l'**inaptitude du salarié** n'a pas d'origine professionnelle. Le salarié est donc maintenu dans l'effectif de l'entreprise mais, ne pouvant travailler, il n'a pas droit à sa rémunération. Seul, le salarié victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, peut éventuellement recourir au juge pour rompre son contrat et fixer l'indemnisation. Il s'agit d'une procédure lourde et peu adaptée à la durée relativement courte des contrats. La proposition de loi, adoptée par l'assemblée nationale en deuxième lecture, vient d'être transmise au Sénat le 9 février dernier.

extrait de l'argus de l'assurance parution vendredi 25 février 2011

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés